

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absents : 01
- Exclus : 00

Objet :
**Remboursement des
frais - Congrès des
Maires 2022**

N° : 2022-56

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

Séance du 18 octobre deux mil vingt-deux

Date de convocation : 10 octobre 2022

Date d'affichage : 10 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Etaient présents : Bernard PERRET, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Tony DAVOINE, Solange DEGLI ANTONI, Séverine DURAND, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Camille PESTEL, Séverine PIOT

Etaient excusés et ont donné pouvoir :
Anne-Marie CHABERT pouvoir à Séverine DURAND

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Estelle JANIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 104^{ème} Congrès des Maires se déroulera du 21 au 24 novembre 2022 à Paris. Il participera à ce congrès ainsi que plusieurs membres du conseil. De ce fait, il demande au Conseil Municipal que les frais d'hébergement (nuitée), de transport et d'inscription au congrès du conseiller municipal soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

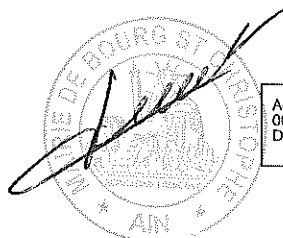
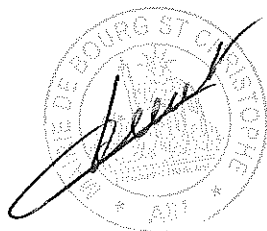
- **DONNE** son accord pour rembourser aux conseillers municipaux qui se rendent au 104^{ème} Congrès des Maires :

- * les frais d'inscription
- * les frais d'hébergement (nuitée) conformément à l'article R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales
- * les frais de transport sur la base des frais réels

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,
Bernard PERRET

*et publication
sur le site
de la commune
le : 24/10/2022*



Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20221018-delib2022-56-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022